



SAHRAWI NGO ALLIANCE
تحالف المنظمات غير الحكومية الصحراوية

**Contribution écrite aux efforts déployés pour lutter contre
les disparitions forcées
Expériences, pratiques et défis
Le cas des camps sahraouis de Tindouf, en Algérie**



Juin 2024

Contexte général

Dans un monde marqué par des conflits armés internationaux et non internationaux, et par la propagation à grande échelle des violations graves des droits de l'homme, les gouvernements, les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme et les organisations de la société civile continuent de faire face à des défis majeurs pour combattre et éradiquer la problématique des disparitions forcées.

L'Alliance des ONG Sahraouies, en tant que plateforme œuvrant pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Afrique du Nord, composée de l'organisation Africa Watch, de l'organisation Defenders for Human Rights et du Réseau international pour les droits de l'homme et le développement (RIDHOD), milite pour la sensibilisation au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire.

Elle œuvre également à interagir avec les organes de traités, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU), à l'occasion de l'examen des rapports nationaux des États de la région.

Les membres de l'Alliance des ONG Sahraouies ont participé aux consultations régionales pour la région Afrique du Nord et Moyen-Orient, tenues en ligne le 31 mai 2024, afin de partager les expériences, exposer les défis et présenter des recommandations.

Cette démarche s'inscrit dans la perspective d'une contribution constructive aux efforts continus déployés par le Congrès mondial sur les disparitions forcées pour traiter cette question, eu égard à son impact dévastateur sur la vie de millions de personnes et de groupes, ainsi que la persistance de ses effets dans le temps sur les disparus, leurs proches et leurs communautés.

Dans ce document, nous visons à présenter la synthèse de plusieurs années de travail des composantes de la Coalition sur les questions de disparition forcée dans les camps de sahraouis dans la région de Tindouf, au sud-ouest de l'Algérie.

La gravité de cette situation se manifeste à deux niveaux : premièrement, l'absence de statut juridique pour ces personnes présentes dans des camps de réfugiés depuis 1975, suite au déclenchement d'un conflit armé entre le Royaume du Maroc et le Front Polisario, en tant qu'organisation armée soutenue militairement, diplomatiquement et financièrement par les gouvernements algériens successifs; deuxièmement, les opérations de disparition forcée subies par les sahraouis dans les camps, fondées sur l'identité et l'appartenance régionale et tribale.

Disparitions forcées en Algérie : violations systématiques et continues dans le temps

1. Depuis l'indépendance de l'Algérie, les gouvernements algériens n'ont cessé de recourir aux méthodes de disparition forcée pour terroriser les opposants, la communauté des défenseurs des droits de l'homme et les militants politiques ne partageant pas les orientations politiques de l'État ou ses plans économiques et sociaux ; plans ayant engendré un mécontentement généralisé au sein de la société algérienne en raison de la propagation de la répression, de la corruption, du pillage des deniers publics, de la restriction de l'espace des libertés et de l'érosion des droits.
2. L'intensité de la répression politique et le recours aux pratiques de disparition forcée pour faire taire les voix de l'opposition se sont accrus lors des vagues de violence consécutives à l'intervention de l'armée¹ pour réprimer les manifestations réclamant le respect du choix démocratique issu de la victoire du Front Islamique du Salut (FIS) aux élections municipales des années 1990.

La communauté internationale n'a pas pu intervenir pour protéger le processus démocratique de l'intervention militaire, et les services de sécurité ont inauguré des campagnes à grande échelle dans différentes régions d'Algérie, recourant massivement aux exécutions extrajudiciaires et aux disparitions forcées².

3. La Coalition des ONG note que les autorités algériennes ont accordé une amnistie aux fonctionnaires de l'État (armée, gendarmerie et forces de sécurité) ayant participé à la répression des protestations des années 1990³ jusqu'au début du troisième millénaire, malgré le bilan lourd en termes de morts, de disparus forcés, de personnes portées manquantes, de blessés, ainsi que la fragmentation des familles et les souffrances des victimes et de leurs proches.
4. L'Alliance souligne que l'Ordonnance n° 06-01 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale⁴, en tant que mécanisme de conciliation entre l'État et la société, a contribué à instaurer une politique d'impunité pour les fonctionnaires de l'État.

Cela constitue une violation flagrante des règles du droit international qui interdisent d'exonérer de poursuites judiciaires les responsables de crimes internationaux tels que les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la torture⁵.

¹ Le contexte des disparitions forcées durant la Décennie noire, lors du coup d'État contre l'option démocratique en Algérie.

<https://www.algerie-disparus.org/disparitions-forcees/solutions-pour-un-reglement-juste-des-disparitions-forcees/>

² L'Algérie présente un bilan désastreux en matière de droits humains, hérité des années de conflit politique des années 1990 et des violences et représailles qui en ont découlé.

Voir le rapport d'Amnesty International sur l'impunité qui perdure en Algérie.

<https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/07/mde280012009fra.pdf>

³ Voir les articles 45 et 46 du chapitre VI concernant les modalités d'expression de gratitude envers ceux qui ont contribué au sauvetage de la République algérienne démocratique et populaire.

https://menarights.org/sites/default/files/2016-12/ALG_CharteReconcil_2006_AR_0.pdf

⁴ Ibid.

⁵ Voir le préambule de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées :

<https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-protection-all-persons-enforced>

5. La Coalition estime que l'État algérien n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger la vie des Algériens contre les actes brutaux de meurtre et de disparition forcée. Au contraire, les témoignages se sont multipliés concernant l'implication des services de sécurité militaires et civils dans la perpétration d'opérations de disparition forcée à grande échelle, lesquelles n'ont pas été suffisamment recensées par les organisations de victimes et les familles, et ce, malgré l'intensification des efforts du Groupe de travail sur les disparitions forcées.

Coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

6. L'Alliance déplore la lenteur extrême de la coopération de l'État algérien avec le Comité des droits de l'homme concernant sa pratique en matière de disparitions forcées⁶, bien qu'il ait ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et reconnu la compétence du Comité des droits de l'homme pour recevoir et examiner des communications individuelles.
7. Dans toutes ses constatations concernant l'Algérie, le Comité des droits de l'homme a conclu que l'État partie est responsable de nombreuses violations de ses obligations en vertu du PIDCP, y compris des cas de disparitions forcées⁷.
8. Toute coopération de l'État algérien avec les mécanismes onusiens internationaux de protection des droits de l'homme qui n'inclut pas l'expression d'une volonté politique forte de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signée le 6 février 2007) ne saurait avoir un impact positif sur le climat des droits et libertés dans le pays.

Cela maintiendra ouvertes les plaies des victimes, des disparus et de leurs familles, et perpétuera le cycle de violence et de conflit indéfiniment, à moins que les autorités publiques ne proposent des mesures concrètes pour tourner la page de ce passé douloureux.

Il est impératif d'entamer une véritable réconciliation nationale, différente de celle contenue dans la Charte pour la paix et la réconciliation, qui comporte des lacunes plaçant le bourreau au-dessus de la victime et exposant cette dernière à la répression si elle réclame un recours effectif révélant la vérité et garantissant que les responsables des crimes de meurtre et de disparition forcée à grande échelle n'échappent pas à la sanction.

⁶ Voir :

Comité des droits de l'homme, Résumé des débats de l'examen du troisième rapport périodique de l'Algérie par le Comité des droits de l'homme, 31 octobre, UN Doc. CCPR/C/SR.2495, 2007, paragraphe 5.

⁷ Voir l'évaluation des informations relatives au suivi des observations finales sur l'Algérie concernant son quatrième rapport périodique au Comité des droits de l'homme :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2FC%2F136%2F2%2FAdd.1&Lang=en

Recommandations :

L'Alliance des ONG recommande au Congrès mondial sur les disparitions forcées, au Comité des disparitions forcées et au Groupe de travail de déployer davantage d'efforts pour encourager le gouvernement algérien à prendre les mesures nécessaires à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2007.

Elle attire l'attention du Congrès et des autres parties prenantes sur la nécessité pour l'État algérien d'harmoniser sa législation nationale avec les dispositions de ladite Convention, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux personnes disparues et à leurs familles l'accès à des recours effectifs.

Il est également nécessaire de mener des enquêtes approfondies et indépendantes sur toutes les allégations de disparition forcée, de révéler la vérité (y compris l'exhumation des corps des fosses communes et des tombes individuelles inconnues et l'utilisation de moyens scientifiques pour l'identification des restes), de garantir l'application d'un programme complet de réparation collective et individuelle, et de s'engager à fournir des garanties de non-répétition.

L'Alliance des ONG recommande à l'État algérien de coopérer de manière constructive avec les mécanismes onusiens conventionnels et non conventionnels en lien avec les questions de disparition forcée afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

Cela permettrait de préparer le terrain pour une réconciliation nationale traitant le climat de tension résultant de la politique punitive des autorités envers les victimes, leurs familles, les défenseurs des droits de l'homme et les militants œuvrant pour un changement favorisant une transition démocratique vers un État de droit.

L'Alliance encourage l'État algérien à mettre en œuvre les recommandations et observations des Comités conventionnels concernant les disparitions forcées, à fournir les informations nécessaires sur les cas en suspens soumis au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et à permettre au Groupe d'organiser une visite de pays dans les plus brefs délais⁸.

⁸ Il convient de noter que l'État algérien a invité le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à organiser une visite de pays en décembre 2013, mais que le Groupe de travail n'a pas été en mesure de réaliser cette visite à ce jour.

Disparitions forcées dans les camps de Tindouf : souffrance de l'exil prolongé et oppression du Polisario

9. Les personnes sahraouies résidant dans les camps de Tindouf souffrent d'une situation de non-droit dans cette zone depuis la création de ces camps dans le sud-ouest de l'Algérie en 1975. La situation de ces personnes s'assombrit davantage en raison de l'absence de tout statut juridique de réfugié qui les protégerait dans ces camps et garantirait leur jouissance des droits énoncés dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967.
10. Des milliers de Sahraouis dans les camps de Tindouf sont soumis à l'autorité d'une organisation militaire dénommée "Front Polisario". Cette organisation gère entièrement les camps, sur la base d'une délégation globale de compétence juridictionnelle, juridique et administrative de la part du pays hôte depuis cinq décennies, échappant à tout contrôle onusien de l'état des droits et libertés dans cette zone.
11. Les Sahraouis des camps ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, d'opérations massives de disparition forcée, de torture et de traitements abusifs et dégradants, fondés sur la couleur⁹, l'ethnie¹⁰, l'appartenance à des catégories sociales spécifiques et les opinions politiques.

Dès le début des années quatre-vingt, l'appareil de sécurité du Polisario a isolé des centaines de personnes de certaines tribus, les a fait disparaître de force et les a soumises à une torture brutale pendant de longues années. Ils ont été répartis sur trois réseaux principaux : le réseau de Glaibat El-Foula, le réseau de Tekna et le réseau mauritano-français¹¹. Ils ont été accusés d'espionnage pour le Maroc et la France afin de fournir des justifications à la population des camps pour monter l'opinion publique locale contre eux, et pour exploiter les vagues de mobilisation idéologique afin de les liquider et de les persécuter, sur fond de rancunes enfouies et de conflits tribaux antérieurs de plusieurs décennies à la création du Polisario.

12. La soumission des Sahraouis des camps à la disparition forcée n'est pas un fait passager dicté par les circonstances de la création des camps, mais une pratique systématique à laquelle l'organisation du Polisario recourt chaque fois qu'elle souhaite lancer une campagne d'intimidation et de terreur contre la population des camps.

⁹ Dans les camps, certaines familles noires ont subi les formes les plus abominables d'esclavage, avec l'aval direct du Front Polisario. Dans les camps de Tindouf, en Algérie, des familles sahraouies réduisent des personnes en esclavage pour le travail forcé, la conduite de troupeaux et d'autres tâches pénibles, en violation flagrante des droits humains stipulés dans diverses conventions internationales.

L'Alliance des ONG sahraouies a obtenu des informations crédibles confirmant l'existence de ces pratiques condamnées internationalement. Des membres de l'Alliance ont été témoins du sort de la famille Chayda et de leurs dix enfants, réduits en esclavage pendant des décennies dans les camps, jusqu'à leur libération par l'armée mauritanienne à la frontière algéro-mauritanienne.

¹⁰ Des centaines de personnes ont été victimes de disparitions forcées à grande échelle dans les camps de Tindouf au cours des années 1980 et 1990 en raison de leur appartenance tribale. Elles étaient détenues dans des centres de détention non officiels, hors du contrôle des autorités algériennes et de celui du HCR et du Comité international de la Croix-Rouge.

Voir l'annexe 1 pour une liste non exhaustive des Sahraouis disparus de force dans les camps du Polisario.

¹¹ Voir l'annexe n° 1 : Liste non exhaustive des Sahraouis disparus de force dans les camps de Tindouf.

Cela cible les minorités, les intellectuels ou les éléments de l'organisation informés des secrets et des violations de la direction du Polisario, comme ce fut le cas pour le Dr El Khalil Ahmed Braih, au sujet duquel le Comité des droits de l'homme a rendu une décision condamnant les autorités algériennes pour son enlèvement¹².

13. Les opérations de disparition forcée à moyen et court terme se sont succédé dans les camps sous la supervision des responsables du Polisario et de leur appareil de sécurité, sous protection algérienne, et ce, malgré l'attention attirée sur l'État algérien par le Comité des droits de l'homme concernant la nécessité de protéger toutes les personnes présentes sur son territoire, y compris les Sahraouis résidant dans les camps, et de mettre fin à la délégation de sa compétence juridictionnelle à un acteur militaire non étatique¹³.

14. Lors de l'examen du quatrième rapport de l'Algérie devant le mécanisme de l'EPU, l'État a reçu des recommandations concernant la nécessité de protéger les personnes présentes sur son territoire, y compris les Sahraouis résidant dans les camps, les demandeurs d'asile et les migrants.

Il a également été recommandé de traduire en justice les responsables de ces violations graves des droits de l'homme, y compris les disparitions forcées contre les détenus dans la zone de Tindouf, et d'œuvrer immédiatement à la réalisation d'un recensement global de la population des camps de Tindouf, conformément aux obligations internationales de l'Algérie et en exécution des résolutions du Conseil de sécurité et du Secrétaire général des Nations Unies¹⁴.

15. Les Sahraouis résidant dans les camps de Tindouf souffrent de négligence internationale et d'oubli dans un désert aride n'offrant pas les moindres conditions de vie digne, en l'absence d'un statut juridique les protégeant conformément à la Convention relative au statut des réfugiés et à son protocole additionnel.

Cette situation anormale a entraîné leur exclusion des cas reçus par le Groupe de travail sur les disparitions forcées, et l'impossibilité pour ce dernier de visiter le pays malgré des demandes répétées depuis des années.

¹² Voir l'avis du Comité des droits de l'homme, adopté en application de l'article 4, paragraphe 5, du Protocole facultatif relatif aux communications, n° 2016/2924, concernant la disparition forcée de Khalil Ahmed Braih à Alger le 6 janvier 2009, devant le bureau de représentation du Front Polisario à Alger.

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2FC%2F128%2FD%2F2924%2F2016&Lang=fr

¹³ Voir la recommandation 10 des observations finales du Comité des droits de l'homme sur l'Algérie, formulées à l'occasion de l'examen de son quatrième rapport périodique devant le Comité les 4 et 5 juillet 2018, dans laquelle le Comité a exhorté les autorités algériennes à révoquer leur juridiction sur le Front Polisario, car celle-ci viole l'article 1, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. CCPR/C/DZA/CO/4

¹⁴ Voir les recommandations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de l'Algérie à sa troisième et quatrième session.

A/HRC/36/13

A/HRC/52/12

Recommandations

La Coalition des ONG recommande au Congrès mondial sur les disparitions forcées, au Comité des disparitions forcées, au Groupe de travail sur les disparitions forcées et aux autres mécanismes onusiens concernés de déployer des efforts pour éradiquer la problématique des disparitions forcées, et d'exhorter l'État algérien à annuler la délégation de sa compétence juridictionnelle, juridique et administrative à une organisation militaire qui ne remplit aucune obligation internationale de protection des personnes résidant dans les camps de Tindouf.

Encourager les autorités algériennes à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, afin de surveiller et documenter les cas de disparition forcée dans les camps de Tindouf, de transmettre les plaintes individuelles concernant les cas reçus au Comité et au Groupe de travail, et de garantir la réparation des victimes sahraouies de disparition forcée dans les camps de Tindouf.

La Coalition note l'absence de coopération de l'État algérien avec les communications du Groupe de travail et les avis des organes de traités, en particulier le Comité des droits de l'homme, en ce qui concerne les cas de disparition forcée.

Par conséquent, la Coalition recommande d'attirer l'attention des autorités algériennes sur la nécessité de coopérer positivement avec les recommandations et avis des comités conventionnels et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, y compris la situation dans les camps de Tindouf situés sur son territoire.

Annexe N° 01 : Liste non exhaustive des victimes de disparition forcée dans les camps de Tindouf au sud-ouest de l'Algérie, décédées des suites de tortures brutales ou exécutées de manière extrajudiciaire

N°	Nom complet	Lieu de l'enlèvement
1	Bouna Ould El Alem	Camps de Tindouf
2	Abdelaziz Ould Haidalla	Camps de Tindouf
3	Mohamed Mouloud Ould Dardai	Camps de Tindouf
4	Taghra Ould Babah	Camps de Tindouf
5	Lakhal Ould El Haidag	Camps de Tindouf
6	Mohamed Ould Lazgham	Camps de Tindouf
7	Ahmed Fall Ould Bahaha	Camps de Tindouf
8	El Sheikh Ould Yara Allah	Camps de Tindouf
9	Baba Ould Labras	Camps de Tindouf
10	Brahim Ould El Maylass	Camps de Tindouf
11	Mohamed Ould El Kaki	Camps de Tindouf
12	Moulay Lahcen Ould Brahim Ould Abdallah	Camps de Tindouf
13	El Mehdi Ould Othman Ould Souiyah	Camps de Tindouf
14	Mohamed Ould El Fater, "Maarouf"	Camps de Tindouf
15	Mohamedna Ould Ahmed Yamer	Camps de Tindouf
16	Mohamed El Mokhtar Mohamed Moussa, "Toufail"	Camps de Tindouf
17	Hamdati Ould Abdelfattah	Camps de Tindouf
18	Hamoudi Ould Ahmed Fall	Camps de Tindouf
19	Ahmed Fall Ould M'bairik	Camps de Tindouf
20	Mohamed Ould Daddah	Camps de Tindouf
21	Sidi Mohamed Ould Toumi	Camps de Tindouf
22	Aman Ould El Kouri	Camps de Tindouf
23	Mohamed El Sheikh	Camps de Tindouf
24	Mohamed El Sheikh Ould Abdallah	Camps de Tindouf
25	Nadir El Moussaoui	Camps de Tindouf
26	El Hanafi Ould Allal	Camps de Tindouf
27	El Hadi Mohamed Ould Mohamed Salem	Camps de Tindouf
28	El Mahjoub Ould Abdallah Ould Ahmed Meska	Camps de Tindouf
29	El Khalil Ould Hmayin	Camps de Tindouf
30	Salmatou Ould El Bou	Camps de Tindouf
31	El Bouraimi Salama, "Laba"	Camps de Tindouf
32	Essaâd Ould Sid'Ahmed El Kouri	Camps de Tindouf
33	M'barek Ould Bighiden	Camps de Tindouf
34	Souilem Sabiou	Camps de Tindouf

Listes non exhaustives de noms de Sahraouis ayant subi une disparition forcée, ayant survécu par la suite et étant retournés au Royaume du Maroc

N°	Nom complet	Observations
1	Saadi El Wali Ould M'barek, "Mandela"	Né en 1954 à Laâyoune, ancien responsable à la direction de la culture au camp de Smara, retourné au Maroc le 03/04/1995
2	El Kharchi Lahbib Ould Ahmed Baba	Né en 1955 à Assa, ancien membre du service de soutien à la base "Martyr El Haddad", retourné au Maroc le 23/05/1994
3	El Kebch Mohamed Nafaa Ould M'barek	Né en 1956 à Jdayriya, ancien employé à l'école du 12 Octobre, retourné au Maroc le 19/11/1999
4	Kharr Ahmed Ould Mohamed Ould M'barek, "Le Missile" (Saroukh)	Ancien commissaire politique à l'école du 12 Octobre, retourné au Maroc le 18/03/1995
5	Bahi Mohamed Ould Ahmed Dhaif	Né en 1946 à Casablanca, journaliste, retourné au Maroc le 17/05/1996
6	Bahia Mohamed Salem Ould Ali	Né en 1949 à Jrifia, ancien membre de l'armée, ancien cheikh du Polisario pour l'identification, retourné au Maroc le 03/11/1995
7	Bousoula Cheikh Mohamed Ould Mohamed Fadel Ould El Aroussi	Né en 1950 à Laâyoune, ancien membre de la sécurité militaire, chargé de la coordination dans la 3ème région militaire, retourné au Maroc le 04/06/1990
8	Bida Moulay Ali Ould Mohamed Salem	Né en 1956 à Laâyoune, ancien directeur par intérim du service administratif du ministère de l'Équipement et des Transports au Polisario, retourné au Maroc le 17/02/1992
9	Mohamed Ahmed Ould El Mamoun, "Le Poète" (Chaïr)	Né en 1955 à Aousserd, ancien cadre au ministère de l'Information, retourné au Maroc le 30/09/1992
10	Lemdakri Hasna Ould Mohamed	Né en 1954 à Laâyoune, ancien instructeur militaire à l'école du 12 Octobre, retourné au Maroc en 1992
11	Ech-Chouiaar Ould Mohamed Mouloud Ould Ali Ould Said	Né en 1959 à Assa, ancien soldat, retourné au Maroc le 21/05/1990
12	Abdallah Ould Zoubair Ould Sid'Ahmed	Né en 1956 à Laâyoune, ancien responsable de l'unité de formation professionnelle à l'école du 12 Octobre, retourné au Maroc le 22/07/1989
13	Mohamed Ould Abdessalam Ould Ahmed	Ancien magasinier, retourné au Maroc le 04/02/2000
14	Sibawaih Mohamed Ould Mohamed Ould Bambi	Né en 1952 à Aousserd, mécanicien automobile, retourné au Maroc le 10/10/1991
15	Omar Ould Yahdih Ould Abdel-Ji	Né en 1942 à Laâyoune, ancien chauffeur à l'école du 12 Octobre, retourné au Maroc le 02/05/1990
16	Et-Trouzi Ahmed Ould Ahmed Aïcha	Né le 15/12/1958 à Laâyoune, ancien soldat et enseignant, retourné au Maroc le 30/08/1991
17	Badahi Mohamed Ould Mohamed Salem, "Britannia"	Né en 1959 à Laâyoune, ancien responsable du club culturel du camp de Dakhla, retourné au Maroc le 13/02/1995
18	Chanboura Mohamed Fadel Ould Sidi Ammar	Né en 1962 à Dakhla, ancien soldat, retourné au Maroc le 12/09/1989
19	Mayara Moulay Abdallah Ould En-Niama Ould Sidi Othman	Né en 1961 à Dakhla, ancien soldat, retourné au Maroc le 20/07/1991

20	El Azzouzi Mohamed Khouna Ould Hamanna	Né en 1962 à Zug, ancien soldat, retourné au Maroc le 20/07/1991
21	Bahia Hama Ould Mohamed El Kouri	Né en 1952 à Dakhla, ancien soldat, retourné au Maroc le 13/07/1992
22	Bida El Houssine Ould Mohamed Salem	Né en 1958 à Laâyoune, ancien chef de section à une unité du ministère du Développement économique au Polisario, retourné au Maroc le 18/03/1995
23	Ahmed Mahmoud Ould Abdallah Ould Ahmed Yacoub, "Yacoub"	Né en 1957 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 17/02/1992
24	Belkheir El Houssine Ould Mohamed Ould Lahcen	Né en 1953 à Laâyoune, ancien responsable au service d'approvisionnement du ministère de la Culture, retourné au Maroc le 17/11/1992
25	Toul Amrou Ould Sid'Ahmed El Kouri, "Toualou"	Né en 1961 à Dakhla, ancien chef d'équipe à la 4ème région militaire, retourné au Maroc le 12/04/1991
26	Ahmed Fall Ould Mohamed Houidi	Né en 1960 à Dakhla, ancien gardien à l'école du 9 Juin, retourné au Maroc le 23/04/1992
27	Maalaïnine Mohamed El Mostapha, "Mrabih Rabbou"	Né en 1950 à Dakhla, ancien directeur de la radio "Voix du Sahara Libre" en Algérie, retourné au Maroc le 19/01/1989
28	Es-Salek Ould Sidi Othman Ould Ali Akmach	Né en 1954 à Dakhla, ancien chargé d'approvisionnement du 1er secteur militaire, retourné au Maroc le 03/06/1988
29	Mohamed Salem Ould Khatri Ould Mohamed	Né en 1959 à Tifariti, ancien agriculteur, retourné au Maroc le 03/06/1989
30	Laaroussi Sidi Mohamed Ould Hamed Laaroussi	Né en 1953 à Laâyoune, ancien technicien radio, retourné au Maroc le 14/06/1990
31	Lahbib Ould Ech-Cherif Ould Kziza	Né en 1956 à El Haggounia, ancien infirmier, retourné au Maroc le 20/10/1990
32	Ed-Dah Ould Abeidi Ali Manna	Né en 1955 à Dakhla, ancien professeur d'espagnol à l'école du 9 Juin, retourné au Maroc le 08/04/1991
33	El Adhmi Salah Ould Brahim	Né en 1961 à Guelmim, ancien commissaire politique au service central de soutien à la direction de la sécurité, retourné au Maroc le 13/05/1991
34	Lahdad Ahmed Ould El Bachir	Né en 1962 à Tan-Tan, ancien soldat, retourné au Maroc le 16/07/1991
35	Mohamed Said Ould Ajoud Ould Es-Salek	Né en 1968 à Bir Anzarane, ancien secrétaire au centre Bahara, retourné au Maroc le 20/08/1991
36	Khatri Sidi Ould Bara	Né en 1948 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 20/08/1991
37	Ali Salem Ould Abidine Ould El Abed	Né en 1959 à Laâyoune, ancien membre de la sécurité militaire, retourné au Maroc le 18/11/1991
38	Zemrani Rabia Mint Ahmed	Née en 1953 à Laâyoune, ancienne enseignante au camp de Dakhla, retournée au Maroc le 01/01/1992
39	Boukren El Hadrami Ould Brahim Ould Mohamed	Né en 1920 à Aousserd, ancien jardinier, retourné au Maroc le 04/05/1992
40	El Bachir Ould Abdallah Ould Dakhil	Né en 1954 à Laâyoune, ancien représentant du Maroc (sic - contextuel : Polisario) à Barcelone, retourné au Maroc le 27/08/1992
41	Abdessalam Ould En-Niama Ould Sidi Othman	Né en 1966 à Dakhla, ancien enseignant à l'école du 9 Juin, retourné au Maroc le 07/07/1992
42	Omar El Hadrami	Né en 1949 à Assa, ancien directeur de la sécurité militaire, retourné au Maroc le 08/08/1989

43	Essalami Ezzine Brahim Ould Ali Ould Sidi Bousfiha	Né à Bir Anzarane, ancien soldat, retourné au Maroc le 18/08/1991
44	Labbat Ould M'ninou Ould Hammadi	Né en 1966 à Dakhla, ancien soldat, retourné au Maroc le 23/06/1992
45	El Abdi Moulay Ould Abda Ould Baba	Né en 1967 à Laâyoune, ancien chauffeur, retourné au Maroc le 23/12/1999
46	Bellali Nourredine Ould Bachri	Né en 1947 à Smara, ancien représentant du Polisario en Syrie, retourné au Maroc le 30/08/1989
47	Mohamed Takioullah Maalaïnine	Né en 1953 à Laâyoune, ancien directeur de la police civile, retourné au Maroc le 10/09/1992
48	El Abadla Ould Ma'el-Aïnine Ould Semlali	Né en 1959 à Dakhla, ancien journaliste radio, retourné au Maroc le 24/10/1991
49	Mohamed Lamine Ould Brahim Salem	Né en 1947 à Dakhla, ancien chauffeur au département du protocole, retourné au Maroc le 09/07/1989
50	Dideh Ould M'beirik Ould Habbadi	Né en 1961 à Laâyoune, ancien responsable à l'hôpital, retourné au Maroc le 29/06/1991
51	Mohamed Ould Khattari Ould Omar Oubla	Né en 1960 à Dakhla, ancien militaire à la base El Ghazouani, retourné au Maroc le 26/02/1992
52	Bouchalka Hamid Ould El Mokhtar	Né en 1970 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 06/06/1992
53	Blahi El Khalifa	Né en 1954 à La Güera, ancien directeur général au ministère de l'Information, retourné au Maroc le 25/09/1991
54	Daddi Lebbih Ould Kharroub	Né en 1960 à Jdiriya, ancien officier de sécurité à la direction de la sécurité militaire, retourné au Maroc le 03/02/1992
55	El Mahjoub Ould Ali Salem	Né le 25/04/1965 à Smara, ancien directeur du département inspection et programmation au ministère de la Défense, retourné au Maroc le 03/02/1992
56	Haddou Ould Nafaa Ould Eddaf	Né en 1956 à Smara, ancien directeur de la sécurité à l'école du 12 Octobre, retourné au Maroc le 03/02/1992
57	Brahim Ould Fodili Ould Ayad	Né en 1968 à La Güera, ancien responsable par intérim du soutien à la direction de l'urbanisme, retourné au Maroc le 13/07/1992
58	Said Mohamed Ould Mohamed Salem Ould Baba, "Ech-Charradi"	Né en 1958 à Dakhla, ancien directeur par intérim de la direction des postes au camp de Dakhla, retourné au Maroc le 17/08/1992
59	Ez-Zoukai Sidi Belaid Ould Laaroussi Ould Lahcen	Né en 1967 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 01/12/1992
60	Souilem Lahbib Ould Mohamed	Né en 1970 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 21/01/1993
61	Mansour El Bachir Ould Hmeida Ould M'reizik	Né en 1960 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 25/01/1993
62	El Bandir El Kouri Ould Hormatollah	Né en 1953 à Tan-Tan, l'un des fondateurs du Polisario, retourné au Maroc en 1976
63	Mohamed Ould Ahmed Hammou Ould Ahmed Baba	Né en 1961 à Dakhla, ancien soldat, retourné au Maroc le 16/11/1990
64	Abdallah Ould Mohamed En-Najem Ould Abdallah	Né en 1967 à Jrifia, ancien secrétaire au centre d'approvisionnement du ministère de la Défense, retourné au Maroc le 28/01/1991
65	Balla Ould Ahmed Zine	Né en 1963 à Dakhla, ancien responsable du soutien pour la 8ème région militaire, retourné au Maroc le 18/04/1991
66	Boutabaa Mohamed Ihdih	Né en 1970 à Laâyoune, ancien infirmier, retourné au Maroc le 13/08/1991
67	Ahmed Ould Laaroussi Ould El Yadassi	Né en 1952 à Laâyoune, ancien électricien, retourné au Maroc le 02/09/1991

68	Ansari Abdelaziz Ould El Bachir, "Boughdaba"	Né en 1972 à Tarfaya, ancien secrétaire à l'école du 9 Juin, retourné au Maroc le 24/12/1991
69	Ez-Zoubair Hammoud Ould El Bachir Ould Mohamed Salem	Né en 1954 à Dakhla, ancien soldat, retourné au Maroc le 24/12/1991
70	Ma'el-Ainine Mohamed Brahim Ould Cheikh Taleb Bouya	Né en 1958 à Laâyoune, ancien responsable au département de l'information du ministère de l'Intérieur et au service de soutien du département des communautés, retourné au Maroc le 07/01/1992
71	Bougharioun Mohamed Ould El Ghali, "Said"	Né en 1970 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 12/01/1992
72	Brahim Ould Salah Ould Mohamed Salah	Né en 1962 à Dakhla, traducteur et ancien infirmier militaire, retourné au Maroc le 17/01/1992
73	Moulay Ould El Bachir Ould Nafaa	Né en 1956 à Haouza, soldat et ancien chauffeur à la base El Hanafi, retourné au Maroc le 25/05/1992
74	Hamza Ould Mohamed Salem	Né le 31/12/1966 à Dakhla, ancien soldat, retourné au Maroc le 13/07/1992
75	Mohamed Salem Ould Lemrabet Ould Abbah	Né le 21/05/1971 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 20/10/1992
76	M'biri M'barek Ould Abdallah Ould Mohamed Bousif	Né en 1956 à Tichla, ancien soldat, retourné au Maroc le 22/07/1989
77	El Kanan Mohamed Salem Ould Abbas, "Lakhal"	Né en 1960 à Laâyoune, ancien membre du département études et recherches du ministère de la Défense, retourné au Maroc le 30/12/1991
78	Sidi Ould Abeid Ould El Mahfoud	Né en 1972 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 12/11/1992
79	Mohamed Barka-Allah Ould Omar Ould Eddaya	Né en 1964 à La Güera, ancien soldat, retourné au Maroc le 26/02/1992
80	Eddieh Hammouda Ould Mohamed Abdallah	Né en 1971 à El Haggounia, ancien secrétaire à la direction de la santé militaire, retourné au Maroc le 27/04/1992
81	Bayat Ould Ahmed Baba Ould Zighame	Né en 1958 à Dakhla, ancien vice-représentant du Polisario en Belgique, retourné au Maroc le 22/06/1992
82	Eddieh Ould M'beirik Ould Lehritani	Né en 1956 à Dakhla, ancien soldat, retourné au Maroc le 19/07/1992
83	El Moussaoui Ahmed Ould Mohamed Ould Sid'Ali	Né en 1971 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 21/09/1991
84	M'hammed Ould Abdallah Ould Ahmed, "Hammad"	Né en 1955 à Dakhla, ancien soldat, retourné au Maroc le 26/06/1992
85	Daadi El Mahfoud Ould Ahmed Lakhal, "Aouita"	Né le 16/12/1963 à Agadir, ancien cuisinier, retourné au Maroc le 12/10/1992
86	Essouih Yahdih Ould Es-Salek Ould Ahmed Salem Ould Allal	Né en 1968 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 06/06/1992
87	El Anzouk En-Najem Ould Abdallah Ould Mohamed Lamine	Né en 1965 à Marrakech, ancien soldat, retourné au Maroc le 27/09/1992
88	Kharbouch Abderrahim Ould El Bachir	Né en 1966 à Laâyoune, ancien soldat, retourné au Maroc le 15/10/1991